



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 305**  
Stratégies économiques



**2024**

## PROGRAMME 305

# Stratégies économiques

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Stratégies économiques**

Programme	n°	Présentation stratégique
305		

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le Gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale et solidaire (ESS).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESS au MEFSIN.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2024, la DG Trésor aura pour priorités de concilier retour de la croissance, soutenabilité des finances publiques et transformation verte de l'économie. La création le 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'une nouvelle sous-direction permettra d'ailleurs de renforcer les capacités de la direction en matière d'analyse économique et de conseil sur les politiques publiques relatives à la transition écologique et énergétique. Face à un environnement international de plus en plus incertain, elle poursuivra son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

### **OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

### **OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement**

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

---

**Stratégies économiques**

---

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
305		

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 - Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

### INDICATEUR

1.1 - Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Croissance du PIB							
Réalisation	%	7,0 (1ère estimation T4, janvier 2022)	2,6	INSEE (05/2024)			
Prévision de croissance du Gouvernement	%	6,0 (RESF 2022, 10/2021)	4,0 (RESF 2022, 10/2021)	1,0 (PLF 2023, 09/2022)			
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	-1,0	1,4	ND			
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	6,1 (Consensus Forecasts, 09/2021)	3,8 (RESF 2022, 10/2021)	0,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)			
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-0,9	1,2	ND			
Inflation							
Réalisation	%	1,6	5,2 (provisoire)	INSEE (01/2024)			
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	4,2 (PLF 2023, 09/2022)			
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	-0,1	-3,7	ND			
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	1,6 (Consensus)	1,5 (RESF 2022,	3,6 (Consensus			

## Stratégies économiques

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
305

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
		Forecasts, 09/2021)	09/2020	Forecasts, 09/2022)			
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,0	-3,7	ND			

### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF 2023, septembre 2022.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre 2022 (référence de la prévision pour 2023).

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

## INDICATEUR

### 1.2 - Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	295,7	323,3 (exécution provisoire)	314,3	349,4		
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+6,1 % (Réalisation/PL F 2022)	+10,7% (par rapport à la prévision du PLF 2022)	ND	ND		

### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

## OBJECTIF

### 2 - Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre

de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

## INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	99	97	100	100	100	100

### Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

### Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été la première année supérieur aux prévisions et demeure à un taux très satisfaisant.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit atteinte en 2024, 2025 et 2026.

## INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	88	82	90	91	92	93

### Précisions méthodologiques

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.



**Stratégies économiques**

Programme 305	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Il demeure très satisfaisant. Toutefois, une progression est possible, afin de poursuivre la hausse de ce taux de satisfaction en 2024, 2025 et 2026.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

**OBJECTIF****3 - Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

**INDICATEUR****3.1 - Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,6	3,5	4,5	4	4	4

**Précisions méthodologiques**

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est maintenue à 4 mois sur la période 2024 à 2026 au regard de la donnée d'exécution définitive pour 2022 de 3,5 mois.

Le cadre de traitement du surendettement ne devrait pas être modifié substantiellement dans les années qui viennent.

Le délai observé en 2022 correspond à une situation de flux tendu dans un contexte de poursuite de baisse du nombre de dossiers déposés tel que constaté avant la crise sanitaire. Une légère remontée des dépôts avait été anticipée en 2023 et devrait se traduire par une hausse du stock moyen et par une légère augmentation du délai moyen de traitement (mois à fin juin 2023). Au regard de l'exécution 2022, il est proposé de stabiliser la cible à 4 mois sur la période 2023-2026.

## INDICATEUR

### 3.2 - Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	911	961	957	961	961	961
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	241	236	240	240	240	240

#### Précisions méthodologiques

\* Montants provisoires au moment du bouclage des PAP ou RAP.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du coût complet, l'hypothèse formulée pour 2023 était une inscription dans la tendance baissière des coûts mise en œuvre sur la décennie précédente jusqu'à la crise sanitaire. Le nombre de dossiers par agent était maintenu à un niveau stable élevé.

Au regard des résultats définitifs pour 2022, et en l'attente potentielle d'une légère hausse des dépôts de dossiers en 2023 qui se stabiliserait sur le reste de la période en prévision de l'amélioration de la situation économique et de l'emploi par les actions diligentées par le Gouvernement, il est proposé, à titre conservatoire, une cible de dossiers par agent stabilisée sur la période 2024-2026 et une cible de coût complet qui se stabiliserait en fin de période de l'actuel COP au niveau de 2022, les efforts d'efficience sur la période du COP venant compenser les effets dus à l'inflation dont les revalorisations salariales. Cette cible est à ce stade maintenue pour 2025 et 2026 en l'attente de la discussion des nouveaux termes d'un contrat de performance de la Banque de France pour la période 2025-2027 qui sera entamée en 2024, et qui permettra le cas échéant de revoir cette trajectoire.

**Stratégies économiques**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
305		

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		78 670 545 81 609 414	544 600 000 512 800 000	1 220 000 16 220 000	624 490 545 610 629 414	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		64 786 314 68 663 959	6 020 000 5 220 000	0 0	70 806 314 73 883 959	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	90 000 0	19 130 000 19 220 000	19 220 000 19 220 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>143 456 859 150 273 373</b>	<b>550 710 000 518 020 000</b>	<b>20 350 000 35 440 000</b>	<b>714 516 859 703 733 373</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		78 670 545 81 609 414	544 600 000 513 903 000	1 800 000 6 800 000	625 070 545 602 312 414	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		64 786 314 68 663 959	5 320 000 5 220 000	0 0	70 106 314 73 883 959	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	90 000 0	20 600 000 22 380 000	20 690 000 22 380 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>143 456 859 150 273 373</b>	<b>550 010 000 519 123 000</b>	<b>22 400 000 29 180 000</b>	<b>715 866 859 698 576 373</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>

## Stratégies économiques

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
305

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593		143 456 859 150 273 373 154 085 948 156 959 593	
3 - Dépenses de fonctionnement	550 710 000 518 020 000 511 311 700 489 912 614	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000 515 029 700 490 047 614	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	20 350 000 35 440 000 20 340 000 20 440 000		22 400 000 29 180 000 25 830 000 25 020 000	
<b>Totaux</b>	<b>714 516 859</b> <b>703 733 373</b> <b>685 737 648</b> <b>667 312 207</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>715 866 859</b> <b>698 576 373</b> <b>694 945 648</b> <b>672 027 207</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	143 456 859 150 273 373		143 456 859 150 273 373	
21 – Rémunérations d'activité	107 919 752 113 753 054		107 919 752 113 753 054	
22 – Cotisations et contributions sociales	34 656 416 35 716 961		34 656 416 35 716 961	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	880 691 803 358		880 691 803 358	
3 – Dépenses de fonctionnement	550 710 000 518 020 000	1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000	1 500 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 710 000 518 020 000	1 500 000 1 500 000	550 010 000 519 123 000	1 500 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	20 350 000 35 440 000		22 400 000 29 180 000	
62 – Transferts aux entreprises	19 130 000 19 220 000		21 175 000 22 380 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 220 000		1 225 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	16 220 000		6 800 000	
<b>Totaux</b>	<b>714 516 859</b> <b>703 733 373</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>715 866 859</b> <b>698 576 373</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## Stratégies économiques

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
305

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
530102	<p><b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
230411	<p><b>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i></p>	47	46	nc
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>46</b>	<b>46</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	81 609 414	529 020 000	610 629 414	81 609 414	520 703 000	602 312 414
02 – Développement international de l'économie française	68 663 959	5 220 000	73 883 959	68 663 959	5 220 000	73 883 959
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	19 220 000	19 220 000	0	22 380 000	22 380 000
<b>Total</b>	<b>150 273 373</b>	<b>553 460 000</b>	<b>703 733 373</b>	<b>150 273 373</b>	<b>548 303 000</b>	<b>698 576 373</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 305 ne connaît aucune évolution au titre du PLF 2024.

#### ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	
Régularisation en emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique	218 ►	+10,00	
Transferts sortants			

Le programme 305 ne compte aucun transfert sortant au titre du PLF 2024.

En revanche, un transfert entrant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspond à la régularisation du transfert en gestion 2023 au titre de la création de 10 postes pour renforcer les travaux du Trésor relatifs à la transition écologique, planification écologique et énergétique, et notamment à la mise en place d'une sous-direction à cette fin.



## Stratégies économiques

Programme n° Justification au premier euro  
305

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	506,00	0,00	+10,00	-4,97	+27,97	+17,97	+10,00	539,00
1025 - Catégorie A	417,00	0,00	0,00	+5,95	-2,95	-2,03	-0,92	420,00
1026 - Catégorie B	119,00	0,00	0,00	-12,01	-3,99	-2,04	-1,95	103,00
1027 - Catégorie C	261,00	0,00	0,00	+11,03	-12,03	-7,90	-4,13	260,00
<b>Total</b>	<b>1 303,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,00</b>	<b>+6,00</b>	<b>+3,00</b>	<b>1 322,00</b>

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 322 ETPT, dont 40 % de catégorie A+, 32 % de catégorie A, 8 % de catégorie B et 20 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (+19 ETPT) au titre de 2024 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2023 sur 2024, soit +6 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024, soit +3 ETPT (le solde du SE 2024 de 2 ETP aura un impact sur le plafond 2025 de -1 ETPT) ;
- l'effet de la mesure de transfert entrant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 10 ETPT correspondant à la régularisation des emplois du transfert en gestion 2023 relatif à la transition écologique, planification écologique et énergétique - task force climat.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	111,00	2,00	7,41	129,00	58,00	7,26	+18,00
Catégorie A	107,00	7,00	7,49	105,00	45,00	7,49	-2,00
Catégorie B	16,00	10,00	7,41	11,00	2,00	7,00	-5,00
Catégorie C	75,00	6,00	6,61	66,00	62,00	6,49	-9,00
<b>Total</b>	<b>309,00</b>	<b>25,00</b>		<b>311,00</b>	<b>167,00</b>		<b>+2,00</b>

En 2024, le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de 2 ETP en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	2	7	10	6	25
Autres départs définitifs	51	50	4	63	168
Autres départs	58	50	2	6	116
<b>Total des sorties</b>	<b>111</b>	<b>107</b>	<b>16</b>	<b>75</b>	<b>309</b>

Toutes catégories confondues, 309 départs sont prévus, dont 25 au titre des départs à la retraite et 168 au titre des autres départs définitifs [1].

Les 116 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	60	45	2	62	169
Autres entrées	69	60	9	4	142
<b>Total des entrées</b>	<b>127</b>	<b>105</b>	<b>11</b>	<b>66</b>	<b>311</b>

Toutes catégories confondues, 311 entrées sont prévues, dont 169 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 142, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant courant juillet pour l'ensemble des catégories.

Le volume significatif des entrées et sorties de la catégorie C concerne principalement des mouvements liés aux agents de droit local (ADL) et aux volontaires internationaux en administration (VIA).

[1] Ces départs définitifs correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat).

## Stratégies économiques

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	793,00	813,00	+10,00	0,00	-0,31	+10,31	+6,00	+4,31
Services régionaux	11,00	9,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	-1,00	-1,00
Services à l'étranger	494,00	495,00	0,00	0,00	0,31	+0,69	+1,00	-0,31
Autres	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 303,00</b>	<b>1 322,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+9,00</b>	<b>+6,00</b>	<b>+3,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+2,00	781,00
Services régionaux	-2,00	8,00
Services à l'étranger	+2,00	497,00
Autres	0,00	5,00
<b>Total</b>	<b>+2,00</b>	<b>1 291,00</b>

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	813,00
02 – Développement international de l'économie française	509,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
<b>Total</b>	<b>1 322,00</b>

Le programme comprend 1 322 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 813 ETPT qui correspond à 61 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 509 ETPT qui correspondent à 39 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,28	0,00

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2023-2024 étant de 17 375 €, la prévision de 16 apprentis sur 2023-2024 donne un coût total chargé en T2 d'environ 0,28 M€.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés				Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)				521	
<b>Effectifs gérants</b>			<b>12,8</b>	<b>2,5 %</b>	
administrant et gérant			7,8	1,5 %	
organisant la formation			1	0,2 %	
consacrés aux conditions de travail			0	0,0 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences			4	0,8 %	

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assure la gestion ou apporte un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité et en congés parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- des agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- des volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois		TOTAL
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
365	156	7	112	640
57,03 %	24,38 %	1,09 %	17,50 %	100 %

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>107 919 752</b>	<b>113 753 054</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>34 656 416</b>	<b>35 716 961</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	21 885 724	22 248 880
– Civils (y.c. ATI)	21 613 797	22 032 110
– Militaires	271 927	216 770

## Stratégies économiques

Programme n° Justification au premier euro  
305

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	12 770 692	13 468 081
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>880 691</b>	<b>803 358</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>143 456 859</b>	<b>150 273 373</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>121 571 135</b>	<b>128 024 493</b>

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,54 M€, pour 31 bénéficiaires (15 agents de catégorie A+ et 16 agents de catégorie A), au titre de 2024.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>119,29</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	121,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,85
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,52
– Mesures de restructurations	-0,18
– Autres	-1,11
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,81</b>
EAP schéma d'emplois 2023	1,27
Schéma d'emplois 2024	0,54
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,46</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,47</b>
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,43
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,26</b>
GVT positif	1,30
GVT négatif	-1,04
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,62</b>
Indemnisation des jours de CET	0,57
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,05
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>3,11</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	3,11
<b>Total</b>	<b>128,02</b>

La ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-1,11 M€) comprend principalement -0,80 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs, -0,26 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels et -0,05 M€ au titre de la prime « pouvoir d'achat » versée en 2023.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -1,04 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit -0,8 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +1,30 M€ représentant 1 % de la progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à +0,26 M€ et +0,2 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

La ligne « autres » (+1,05 M€) de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » comprend +0,57 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour +0,40 M€) et aux agents contractuels (pour +0,08 M€).

La ligne « autres » (+3,02 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +2,85 M€) ainsi que la variation du complément indemnitaire annuel (CIA) qui sera versé en 2024 (+0,17 M€) au titre de l'année 2023.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 40 000 € au bénéfice de 47 agents.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	106 595	127 944	110 769	93 660	115 306	97 513
Catégorie A	84 714	99 126	89 658	76 001	90 121	79 745
Catégorie B	50 817	52 667	56 328	43 148	46 338	49 918
Catégorie C	31 965	39 619	33 502	30 554	34 486	31 737

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						138 622	277 244
Création d'une part variable pour les agents contractuels de catégorie B et C	12	B et C	Contractuels	07-2023	6	15 050	30 100
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C	158	B et C	Titulaires	07-2023	6	82 625	165 250
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	07-2023	6	34 200	68 400

## Stratégies économiques

Programme n° Justification au premier euro  
305

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Relèvement des « bas de grille » (catégories B et C) »	16	B et C	Titulaires et contractuels	07-2023	6	6 747	13 494
Mesures statutaires						416 669	416 669
Attribution de 5 points d'indice	1 144	toutes catégories	Titulaires et contractuels	01-2024	12	416 669	416 669
Mesures indemnitaires						905 570	905 570
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique	103	A+	Contractuels	01-2024	12	253 764	253 764
Poursuite de l'introduction d'une part variable systématique pour les agents contractuels de catégorie A+ et A	237	A+ et A	Contractuels	01-2024	12	177 755	177 755
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	01-2024	12	112 000	112 000
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels	20	A+	Contractuels	01-2024	12	99 187	99 187
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels	237	A+ et A	Contractuels	01-2024	12	100 000	100 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique	103	A+	Titulaires et contractuels	01-2024	12	162 864	162 864
<b>Total</b>						<b>1 460 861</b>	<b>1 599 483</b>

L'enveloppe de 1,46 M€ est composée de mesures :

- statutaires pour un montant de 0,42 M€ qui correspond à l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5 points d'indice aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique ;
- indemnitaires pour un montant de 1,04 M€ qui correspond essentiellement à la revalorisation du régime indemnitaire de l'encadrement supérieur issue de la réforme de la haute fonction publique (0,52 M€), à l'introduction d'une part variable pour les agents contractuels (0,19 M€), à la revalorisation du régime indemnitaire (y compris CIA) des agents titulaires de catégorie A (0,15 M€) et à la création d'un CIA pour les agents titulaires de catégorie B et C (0,08 M€).

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
31 357 595	0	581 867 483	583 658 515	31 200 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
31 200 000	8 303 000 0	7 000 000	8 000 000	7 897 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
553 460 000 1 500 000	540 000 000 1 500 000	5 000 000	5 000 000	3 460 000
<b>Totaux</b>	<b>549 803 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>13 000 000</b>	<b>11 357 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
97,57 %	0,90 %	0,90 %	0,62 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- des engagements au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR), estimés à 12,6 M€, dont 6 contrats à impact (CI) ainsi que diverses opérations menées au niveau des UO régionales ;



**Stratégies économiques**

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

- des engagements au titre de l'Agence des participations de l'État (APE), à 11,2 M€ au titre des études financées à partir du programme 305 ;
- des engagements auprès des organismes et instituts d'études et d'analyses économiques pour environ 2,4 M€, essentiellement liés à la gestion pluriannuelle des crédits ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur 7 M€, 4,7 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2023, il reste près de 2,3 M€ à payer à ce titre entre 2024 et 2027 ;
- des engagements pris par l'administration centrale, estimés à 5,0 M€ dont 3,6 M€ au titre des marchés portant sur le renouvellement ou la cession du Stade de France.

## Justification par action

### ACTION (86,8 %)

01 - Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	81 609 414	529 020 000	<b>610 629 414</b>	1 500 000
Crédits de paiement	81 609 414	520 703 000	<b>602 312 414</b>	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	81 609 414	81 609 414
Rémunérations d'activité	55 442 665	55 442 665
Cotisations et contributions sociales	25 466 368	25 466 368
Prestations sociales et allocations diverses	700 381	700 381
Dépenses de fonctionnement	512 800 000	513 903 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	512 800 000	513 903 000
Dépenses d'intervention	16 220 000	6 800 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités	16 220 000	6 800 000
<b>Total</b>	<b>610 629 414</b>	<b>602 312 414</b>

**Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (187 M€ en AE et CP)**

**Stratégies économiques**

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Les crédits prévus à ce titre pour 2024 s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2022-2024, à hauteur de 202,3 M€. Ils se répartissent entre les huit missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France, à savoir en ordre décroissant de crédits le secrétariat des commissions de surendettement (117,5 M€), la tenue du compte du Trésor (64,5 M€), le droit au compte (7,3 M€), la mise en circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain des monnaies métalliques neuves (6,1 M€), l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor (3,2 M€), la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers (1,7 M€), le secrétariat du comité consultatif du secteur financier (CCSF - 1,5 M€) et le secrétariat du comité monétaire de la zone franc (0,7 M€).

;

Les coûts complets définitifs 2022 des prestations réalisées par la Banque de France donnant lieu à rémunération se sont établis à hauteur de 202,3 M€. Les crédits versés en 2022 à partir du programme 305 au titre de la rémunération prévisionnelle de la Banque de France se sont élevés à 217,6 M€ conformément au montant adopté en loi de finances initiale pour 2022.

Aussi, dans le cadre de cette situation particulière de coûts complets définitifs inférieurs à ceux versés conformément à l'ouverture de crédits en de loi de finances de l'année considérée, il est décidé d'opérer exceptionnellement la compensation sur la rémunération prévisionnelle de la Banque de France pour 2024 de la sur-rémunération définitivement constatée au titre de 2022.

Cette décision aboutit ainsi à une rémunération 2024 de la Banque de France ressortant à périmètre constant au niveau défini dans le contrat de performance 2022-2024 au titre de l'annuité 2024, à savoir 202,3 M€, et à une rémunération 2024 de la Banque de France s'établissant à périmètre courant à hauteur de 187,0 M€ au regard de cette compensation exceptionnelle.

Par optimisation de la disponibilité des données financières et comptables et des circuits d'échanges de ces dernières, il sera opéré à partir de 2024 une régularisation des coûts complets définitifs des prestations donnant lieu à rémunération de la Banque de France dès l'année suivant l'année d'analyse afin de réduire le délai de cette régularisation. Ainsi, une ouverture complémentaire pourrait être faite en 2024 pour prendre en compte les coûts définitifs 2023 sachant que la rémunération prévisionnelle adoptée en LFI 2023 avait été abaissée par rapport à celle prévue dans le COP 2022-2024 au vu des résultats 2021 mais avant les effets éventuels de l'inflation.

**Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (287 M€ en AE et CP)**

La loi (articles L. 518-25, L 221-2, R. 221-3 et R. 221-5 du code monétaire et financier (CMF) a confié à La Banque Postale (LBP) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). En 2018, LBP recensait 1,23 million de clients relevant de la mission d'accessibilité bancaire, soit 8 % des 15,3 millions de livrets A que comptait La Banque Postale en 2018 et 2,2 % des 55 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

Le financement de la MAB a été assuré jusqu'à fin 2022 par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Depuis janvier 2023, les versements à ce titre le sont sur le programme 305.

En M€	LFI	PLF			
	2023	2024	2025	2026	2027
AE	303	287	269	252	250*
CP	303	287	269	252	250*

Au titre de 2024, le montant de la dépense dédiée à la MAB est de 287 M€.

### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,5 M€ en AE et CP)**

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2024 s'élèvent à 26,5 M€ (en AE et CP), stable par rapport à 2023. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,74 M€.

### **Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (8 M€ en AE et CP)**

**Stratégies économiques**

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2024, comme les années précédentes, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales complexes et sensibles, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

**Audits du CIRI et des CODEFI (1 M€ en AE et CP)**

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 1 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

L'enveloppe prévue pour 2024 est à nouveau en baisse, de 0,5 M€ par rapport à celle de 2023 (et de 1,5 M€ par rapport à 2022), en raison de la fin de certains instruments pouvant nécessiter le recours à des audits (notamment le fonds de transition) et d'un retour à un niveau plus proche de celui constaté avant la crise sanitaire.

**Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)**

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- Les licences Bloomberg ;
- Les audits comptables + audit site Internet ;
- Les bulletins mensuels, le rapport d'activité, les podcasts, les tutos ;
- Les frais de traduction ;
- La maintenance du site Internet ;
- Les frais de communication ;
- Le séminaire.

**Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (2,6 M€ en AE et 3,70 M€ en CP)**

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les

dépenses liées à la certification des comptes des activités Bpifrance Assurance Export, qui gère les financements export publics au nom et pour le compte de l'État. En outre, l'enveloppe prévoit en 2024 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession (ou la vente) du Stade de France.

### Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (16,22 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique et comportent notamment :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe des États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, ayant pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2024 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

### Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2024 est estimé à 1,5 M€.

## ACTION (10,5 %)

### 02 - Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	68 663 959	5 220 000	<b>73 883 959</b>	0
Crédits de paiement	68 663 959	5 220 000	<b>73 883 959</b>	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Stratégies économiques**

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

Constitué de 32 circonscriptions (depuis septembre 2022 au lieu de 31 précédemment) placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et réglementations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	68 663 959	68 663 959
Rémunérations d'activité	58 310 389	58 310 389
Cotisations et contributions sociales	10 250 593	10 250 593
Prestations sociales et allocations diverses	102 977	102 977
Dépenses de fonctionnement	5 220 000	5 220 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 220 000	5 220 000
<b>Total</b>	<b>73 883 959</b>	<b>73 883 959</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

**ACTION (2,7 %)****04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 220 000	<b>19 220 000</b>	0
Crédits de paiement	0	22 380 000	<b>22 380 000</b>	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

**Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 précitée. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

**Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.



**Stratégies économiques**

Programme	n°	Justification au premier euro
305		

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESSR chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

**Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	19 220 000	22 380 000
Transferts aux entreprises	19 220 000	22 380 000
<b>Total</b>	<b>19 220 000</b>	<b>22 380 000</b>

**I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (5,6 M€ en AE et 8,7 M€ en CP)****1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (4,1 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

**2. Soutien à l'IIS (1,4 M€ en AE et 4,6 M€ en CP)**

En 2023, les crédits dédiés au soutien à l'IIS permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux contrats à impact (CI) engagés et d'initier de nouveaux CI.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

**3. Développement européen et international (0,035 M€ en AE et CP)**

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales.

**II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,5 M€ en AE et en CP)**

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Créé en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, ainsi que les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2024, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

### **III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (2,2 M€ en AE et CP)**

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESSR qui s'associent à des entreprises de l'économie classique, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESSR financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les CRESS.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021). Depuis 2022, un AMI complémentaire (« phase 2 ») permet chaque année de soutenir l'émergence de 15 nouveaux lauréats PTCE parmi les structures éligibles à l'AMI permanent.

Comme en 2023, l'État participera en 2024 au financement du bouquet de services et subventionnera 15 nouveaux lauréats (100 k€ chacun).